

REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT COTE D'OR
 Commune de CLENAY



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE
 DU 07 MARS 2017**

Date de convocation 22 février 2017
 Date d'affichage 22 Février 2017



07 MARS 2017
 Le Maire,
Frédéric IMBERT

PRESIDENT DE SEANCE		
IMBERT Frédéric, Maire de Clénay		
CONSEILLERS MUNICIPAUX		
PRESENTS		ABSENT(S)
BENANI Alexandre	GOYARD Jean-Claude	
BISSEY Anne-France	LEGENDRE Jérôme	ABSENT(S) AYANT DONNE PROCURATION
CUDOT Guillaume	ROCHET Dorothée	JACQUOT Fanny à CUDOT Guillaume
DAURELLE Antoine	PAIS Philippe	WIOLAND Frédéric à IMBERT Frédéric
DANJEAN Yves	VIARDOT Daniel	SECRETAIRE DE SEANCE
DELAUNAY Violaine		GARREAU Loïc
GARREAU Loïc		

PLAN LOCAL D'URBANISME : APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	13
Votants	15
(procurations 2)	

Le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de CLENAY et l'exposé de ses motifs, a été porté à la connaissance du public, par avis de mise à disposition en date du 19 octobre 2016, en vue de lui permettre de formuler des observations pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte qu'aucune observation n'a été formulée par le public. Il appartient maintenant au conseil municipal d'approuver la modification simplifiée.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-47, R.153-20 et R 153-21 ;
 Vu l'arrêté municipal en date du 20 septembre 2016 et la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2016 ;
 Vu l'avis de mise à disposition du public ;
 Entendu les motifs présentés par le Maire ;

Après avoir examiné les observations du public formulées durant la mise à disposition au public qui s'est déroulée du 15 novembre 2016 au 17 décembre 2016 inclus ;
 Considérant que les résultats de la mise disposition du public ne conduisent pas à apporter de modifications au dossier de modification simplifiée ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 1 du P.L.U tel qu'il est annexé à la présente délibération;

OBJET
<u>PLU</u>
Approbation modification simplifiée n°1

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité ;

DIT que le dossier de modification simplifiée n° 1 du P.L.U. sera tenu à la disposition du public à la Mairie, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires, aux jours et heures habituels d'ouverture.

M. le Maire



Frédéric IMBERT

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de DIJON le

Et publication ou notification du

Déposé le : 30 MARS 2017

